



CONSEIL MUNICIPAL

08 AVRIL 2019

ORDRE DU JOUR

1. REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la révision du schéma de cohérence territoriale.

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE METROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité Syndical
Séance du mercredi 6 mars 2019**

DCS08-2019

Le mercredi 6 mars 2019, à 12 h 00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 27 février 2019, dans sa composition "SCoT", s'est réuni en séance publique, à l'Hémicycle des Rives de l'Orne à Caen, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël BRUNEAU, Président de Caen Normandie Métropole.

Membres en exercice : 79

Quorum : 40

Présents : 52

Pouvoirs : 3

Votants : 55

*Date de convocation :
27/02/2019*

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Salvatore BELLOMO, M. Patrick BERNARD, M. Thierry BERTAUX (délégué suppléant), M. Joël BRUNEAU, M. Patrice COLBERT, M. Christian DELBRUEL, M. Philippe DURON, M. Sébastien FRANCOIS, M. Dominique GOUTTE, M. Daniel GUERIN, M. Xavier HAY, Mme Edith HEUZE, M. Bruno HITIER, M. Pascal JOUIN, M. Michel LAFONT, M. Patrick LECAPLAIN, M. Robert MICHEL, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Bruno PIQUET, M. Marc POTTIER, M. Lionel POUILLIAS, M. Thierry RENOUF, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Joël SUZANNE, M. Rodolphe THOMAS, M. Jean-Pierre TOSTAIN, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Jacques VIRLOUVET, M. Ludwig WILLAUME.

Communauté de communes Cingal – Suisse Normande : M. Michel BAR, M. Jean-Claude BRETEAU, M. Paul CHANDELIER, M. Bernard LEBLANC, M. Roger TENCE.

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Christine VASSE.

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Rémy GUILLEUX, M. Henri LOUVARD, M. Laurent PAGNY, Mme Martine PERSIELA, M. Hubert PICARD.

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN, M. PESQUEREL Philippe (délégué suppléant), M. Xavier PICHON.

**REVISION N°1 DU SCOT
DE CAEN-METROPOLE :
BILAN DE LA CONCERTATION
ET ARRÊT DU PROJET**

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Sonia DE LA PROVOTE (donne pouvoir à M. Joël BRUNEAU).

Communauté de Communes Cingal - Suisse Normande : Mme Nicole GOUBERT (donne pouvoir à M. Michel BAR).

Envoyé en préfecture le 07/03/2019

Reçu en préfecture le 07/03/2019

Affiché le



ID : 014-251403184-20190208-DCS08-DE

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Frédéric POUILLE (donne pouvoir à M. Patrick LERMINE).

Etaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL, M. Grégory BERKOVICZ, Mme Hélène BURGAT, M. Jean DAIREAUX, M. Nicolas JOYAU, Mme Micheline LECHARTIER, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Raymond PICARD.

Communauté de communes Cœur de Nacre : M. Franck JOUY.

Communauté de Communes Val es Dunes : M. Dominique DELIVET.

REVISION N°1 DU SCOT DE CAEN-METROPOLE : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET

Exposé :

A/ Rappel du cadre territorial et légal

Le SCoT de Caen Métropole a été approuvé par délibération DCS 25-2011 du Comité syndical, en date de 20 Octobre 2011 et demeure aujourd'hui en vigueur.

La procédure de révision générale du SCoT a été prescrite par la délibération DCS 36-2013 du Comité syndical, en date du 5 Juillet 2013, qui définissait également les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Dans un contexte territorial en évolution, le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole a fait le choix d'attendre la stabilisation de son périmètre avant de s'engager activement dans la révision de son schéma. L'intégration de l'ex-CDC Suisse Normande, des quatre communes de Condé-sur-Iffs, Courseulles-sur-Mer, Revières, Thaon et la sortie de l'ex-CDC Cabalor du périmètre du SCoT est intervenue le 1^{er} Janvier 2017.

En parallèle, le contexte législatif a également évolué, notamment avec la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 Mars 2014, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 Octobre 2014, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 Août 2015, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 Août 2015 et la loi du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Le SCoT Caen-Métropole s'est enrichi d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) avec la délibération DCS 26-2016 du Comité syndical, en date du 16 Décembre 2016, approuvant la Modification n°1 du SCoT annexant le DAAC.

La délibération DCS 36-2017 du Comité syndical, en date du 9 Octobre 2017, a approuvé l'analyse des résultats de l'application du SCoT de Caen-Métropole et a décidé de poursuivre la révision du SCoT. Enfin, la délibération DCS 11-2018 du Comité syndical, en date du 16 Février 2018, a approuvé la définition des objectifs et des modalités de concertation complémentaires qui ont été appliqués pour mener au présent arrêt de la révision n°1 du SCoT Caen-Métropole.

Les objets de la révision définis par les délibérations DCS 36-2013 et DCS 11-2018 étant :

- Prendre pleinement en compte les dispositions des lois Grenelle, ainsi que les divers schémas institués par les lois Grenelle et les autres documents, issus de texte législatifs ou réglementaires de rang supérieur avec lesquels le SCoT devra être mis en compatibilité.
- Définir des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et décliner leurs modalités dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), notamment en prenant en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Basse-Normandie.
- Mettre en compatibilité le SCoT avec les SAGE Orne Aval Seulles et Orne Moyenne, approuvés début 2013 par arrêtés préfectoraux.
- Préciser les orientations relatives aux secteurs de projet d'envergure métropolitaine au regard de leurs enjeux et situations stratégiques pour le développement du territoire.

DCS08-2019 : Révision n°1 du SCoT de Caen-Métropole : Bilan de la concertation et arrêt du projet



- Prendre pleinement en compte l'évolution législative, et notamment la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
- Etendre les orientations du SCoT au nouveau périmètre (accueil de l'ex-CDC Suisse Normande, des quatre communes de Condé-sur-Iffs, Courseulles-sur-mer, Reviers, Thaon et départ de l'ex-CDC Cabalor). Le SCoT veillera notamment à prendre en compte la diversité littorale, périurbaine et rurale des territoires nouvellement intégrés, tout en renforçant leur développement cohérent au sein du bassin de vie caennais.
- Continuer de conforter le centre urbain métropolitain de Caen dans ses fonctions métropolitaines et dans son rayonnement au service de son bassin de vie et de l'Ouest de la Normandie.
- Décliner le développement de l'habitat et des activités selon une armature multipolaire fonctionnant en lien et en complément du centre urbain métropolitain et de sa couronne urbaine.
- Renforcer certaines thématiques qui sont aujourd'hui plus prégnantes, notamment la Trame verte et bleue, la transition énergétique, les nouvelles formes de mobilité et la numérisation des services urbains à l'échelle du territoire au regard de ses spécificités, entre littoral, openfield, bocage et milieux urbains.
- Tenir compte de l'évolution du contexte économique et travailler sur la stratégie de développement économique, en lien avec les EPCI et la Région afin de conforter le bassin de vie caennais comme pôle principal d'innovation et de croissance de l'Ouest de la Normandie.
- Prendre en considération les enjeux partagés avec les territoires voisins limitrophes, notamment au regard de la trame verte et bleue et des enjeux littoraux.
- Selon le degré d'avancement du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), mettre en compatibilité, ou préparer la mise en compatibilité, du SCoT de Caen-Métropole.
- Mettre en compatibilité le SCoT avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie, adopté le 5 Novembre 2015 et avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) arrêté le 7 Décembre 2015.

Les modalités de concertation définies par les délibérations DCS 36-2013 et DCS 11-2018 étant :

Modalités d'information :

- Communications régulières par voie de presse locale, de telle sorte que la population soit informée de l'avancement des travaux,
- Mise à disposition des documents concernant l'élaboration du projet de SCoT révisé, sous format informatique, sur le site Internet de Caen Normandie Métropole et, sous format papier, au siège du Pôle métropolitain,
- Organisation d'une exposition publique dans chaque EPCI membre,
- Accès internet comprenant les informations sur l'état d'avancement, les expositions et les réunions publiques sur le site internet du Pôle métropolitain.
- Réalisation et diffusion au sein du Pôle Métropolitain, des EPCI et sur internet d'au moins deux publications thématiques sur le SCoT de Caen-Métropole.
- Réalisation d'au moins huit panneaux lors de l'exposition publique qui se tiendra dans chaque EPCI membre.

Modalités d'échanges :

- L'organisation d'au moins une réunion publique dans chaque EPCI membre,
- La possibilité de transmettre des messages via le site internet du Pôle métropolitain,



- La possibilité d'adresser des courriers au Pôle métropolitain,
- La mise en place d'un registre de concertation au siège du Pôle métropolitain et de chaque EPCI membre.
- Organisation d'au moins une intervention en Conseil communautaire de chaque EPCI membre, cette intervention sera personnalisée au contexte de chaque EPCI.
- En complément des interventions en Conseils communautaires et des réunions publiques à l'échelle de chaque EPCI, organisation d'au moins une réunion publique à l'échelle du SCoT de Caen-Métropole.

B/ Synthèse du bilan de la concertation publique

Les modalités de concertation prévues dans les délibérations DCS 36-2013 et DCS 11-2018 ont bien été mises en œuvre et font l'objet d'un bilan détaillé dans le document rédigé à cet effet et joint en annexe.

La concertation publique s'est déroulée de la manière suivante :

- Des registres ont été mis en place au siège du Syndicat mixte et des EPCI membres.
- Des moyens de contact postal et électronique ont été mis en place.
- Des informations et des documents de travail ont été régulièrement diffusés sur le site internet (www.caen-metropole.fr).
- Des actions en amont du lancement des travaux de révision ont été menés dès 2013 et ont préparé et fortement enrichi les travaux de révision.
- Une conférence de presse a été tenue et la révision a fait l'objet de plusieurs articles dans la presse.
- Deux plaquettes d'information ont été publiées.
- Une exposition publique a été réalisée et diffusée avant l'arrêt.
- Deux séries de réunions publiques ont été réalisées. Elles ont constitué les deux moments forts de la concertation, elles ont enrichi les réflexions et elles ont mené à certaines évolutions rédactionnelles.
- Une série d'interventions en Conseils communautaires a été réalisée avant l'arrêt.
- Deux réunions avec les Personnes publiques associées se sont tenues, au stade Diagnostic-PADD et au stade DOO.
- Tout au long des travaux, des réunions bilatérales ont été organisées avec les principaux partenaires.

C/ Synthèse des documents composant le projet de révision du SCoT

Sous la gouvernance de quatre instances (Comité de lecture – Commission Conduite du SCoT – Bureau des élus – Comité syndical) et enrichis par la concertation publique, les travaux de révision du SCoT Caen-Métropole ont permis de pérenniser et d'amplifier les grands principes du SCoT approuvé en 2011, tout en les adaptant au nouveau territoire, aux nouveaux enjeux et à l'évolution des connaissances.

Le Comité syndical de Caen Normandie Métropole a également débattu sur les orientations du PADD le 29 Juin 2018. Ce débat a permis de guider l'élaboration du projet de révision du SCoT.

Le projet de SCoT révisé est composé des documents suivants :

- Un Rapport de présentation en 4 parties :
 - o Rapport de présentation établi en vertu de l'Article L141-3 du Code de l'Urbanisme. Ce volet traite de la justification des choix, de l'identification des espaces d'analyse des capacités de densification et de mutation, de l'analyse de la consommation d'espace et de la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation, de l'articulation du SCoT avec les documents avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte et enfin des Indicateurs, critères et modalités de suivi de la mise en œuvre du SCoT
 - o Rapport de présentation - Diagnostic
 - o Rapport de présentation - Etat Initial de l'Environnement (EIE)
 - o Rapport de présentation - Evaluation environnementale établie en vertu des articles L104-1, L104-4 et L104-5 du Code de l'urbanisme

- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les politiques publiques ayant une incidence sur l'aménagement et le développement du territoire, avec un souci permanent de préservation des ressources vitales. Il est constitué de 3 parties :
 - o Développer les potentialités. L'objectif principal vise à renforcer la place de Caen-Métropole dans l'armature régionale, nationale et européenne pour gagner en visibilité, en attraction et en rayonnement au service de tous les normands.
 - o Préserver le bien commun. L'eau, l'air, le sol, la biodiversité et les paysages sont un patrimoine exceptionnel et fragile. Ils sont reconnus comme biens communs à préserver, notamment au travers d'une nouvelle Trame Verte et Bleue.
 - o Aménager le cadre de vie. Les principaux objectifs doivent permettre de renforcer la polarisation et de diminuer la consommation d'espaces, pour améliorer l'accès aux emplois et aux services et pour répondre aux besoins en logements de manière plus durable et plus équilibrée.

- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), document opposable en vertu des articles L142-1 et R142-1 du Code de l'urbanisme. Il se décline en « orientation », « objectifs » et « recommandations » et il traduit le PADD au travers de 7 parties:
 - o L'organisation du territoire et les grands équilibres spatiaux. Le renforcement de la polarisation, la préservation de la Trame verte et bleue et du littoral, la poursuite de la réduction de la consommation d'espaces, l'adaptation au changement climatique et la stratégie de « territoire des intelligences » sont les principales ambitions du SCoT Caen-Métropole révisé et sont détaillées dans ce premier chapitre.
 - o Les conditions d'un développement maîtrisé et équilibré des fonctions urbaines. Le développement de l'attractivité du territoire se traduit dans différents axes, dont le premier est le développement économique ambitieux, respectueux du territoire et durable. Les nouveaux modèles agricoles, artisanaux et commerciaux et le port de Caen-Quistreham sont accompagnés par le SCoT dans ce chapitre. Enfin, l'attractivité du territoire se traduit également par la production de logements adaptés à la demande, tant en termes de qualité, de diversité que de localisation. La réhabilitation thermique du parc ancien est également accompagnée.
 - o L'organisation et la gestion des flux. Axe transversal, la mobilité est fortement liée aux modes d'habiter et de vivre sur le territoire. Le SCoT confirme la priorité donnée aux mobilités alternatives à l'automobile individuelle (transports collectifs, modes actifs, covoiturage). Il est ouvert aux nouveaux services de mobilité et favorise la multimodalité. Les flux de marchandises, d'énergies et d'informations sont également encadrés dans ce chapitre.
 - o Les principes d'un aménagement durable pour produire un cadre de vie qualitatif et sain. Le SCoT renforce et pérennise le cadre de vie de qualité offert par le territoire. La sauvegarde et la mise en valeur des paysages, avec des focus sur les éléments les plus

caractéristiques (entrées de ville, bâti de la reconstruction, Côte de Nacre, Suisse Normande) concourent à la préservation du cadre de vie. Le SCoT, dans son ambition d'améliorer l'urbanité, la vie en ville, promeut une architecture de qualité et sobre en énergie et des espaces publics agréables et adaptés pour tous les habitants.

- Les grands projets d'équipements et de services. Les principaux projets de l'Etat et des collectivités territoriales sont inscrits pour permettre d'améliorer les services, ainsi que l'accessibilité et l'attractivité du territoire.
- Les espaces et sites à protéger. L'eau, les sols et la biodiversité sont préservés au travers de prescriptions portant sur la limitation de l'imperméabilisation, l'adéquation entre aménagement et ressource en eau, la préservation et la réutilisation des sols agricoles et la préservation des réservoirs de biodiversité.
- La prévention et gestion des risques naturels et technologiques et des nuisances. Le SCoT prévient les causes et limite les effets des risques inondations, sismiques, miniers, de mouvement de terrain, technologiques et les nuisances sonores.

Le DOO comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC). Il a été étendu au nouveau territoire, avec l'ajout de deux secteurs d'implantation périphérique préférentielle (sur les nouveaux pôles principaux de Courseulles et Thury-Harcourt/Esson).

Le dossier du projet de SCoT est accompagné d'un Résumé non-technique.

Conformément au Code de l'urbanisme, le projet de révision du SCoT Caen-Métropole est soumis pour arrêt au Comité syndical du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole. Il sera ensuite transmis aux Personnes publiques associées qui disposeront d'un délai de 3 mois pour donner leur avis. Le projet de SCoT arrêté et les avis formulés sont ensuite soumis à enquête publique pendant au moins un mois. A l'issue de l'enquête, le projet de SCoT peut être modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Proposition :

Les membres du Comité syndical, compétents pour l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du SCoT Caen-Métropole, sont ainsi invités à :

Approuver le bilan de la concertation relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Caen-Métropole telle qu'il est annexé à la présente délibération,

Arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Autoriser le Président à :

- Transmettre pour avis aux personnes devant être règlementairement consultées sur le projet de SCoT révisé, la présente délibération ainsi que le projet de SCoT annexé, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme,
- Soumettre, à l'issue de ces consultations, ce projet de SCoT à enquête publique conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'urbanisme,
- Tenir à la disposition du public, au siège du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole le projet de SCoT révisé,
- Prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 101-2 relatif aux objectifs de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et les articles L. 131-1 et suivants, L. 141-1 et suivants et L. 143-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle 2,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris en application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite ALUR,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite LAAF,

Vu la loi n°2015-990 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite TEPCV,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN,

Vu la délibération DCS 25-2011 du Comité syndical, en date du 20 Octobre 2011, approuvant le SCoT de Caen-Métropole,

Vu la délibération DCS 36-2013 du Comité syndical, en date du 05 Juillet 2013, prescrivant la révision du SCoT Caen-Métropole, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération DCS 01-2014 du Comité syndical, en date du 06 Février 2014, approuvant la Modification simplifiée n°1 du SCoT de Caen-Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2015 autorisant la constitution du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole,

Vu les statuts en vigueur du Pôle Métropolitain, modifiés par délibération DCS 39-2015 du Comité Syndical,

Vu la délibération DCS 26-2016 du Comité syndical, en date du 16 Décembre 2016, approuvant la Modification n°1 du SCoT,

Vu la délibération DCS 36-2017 du Comité syndical, en date du 9 Octobre 2017, approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT de Caen-Métropole,

Vu la délibération DCS 11-2018 du Comité syndical, en date du 16 Février 2018, confirmant la révision du SCoT Caen-Métropole et approuvant la définition des objectifs et des modalités de concertation complémentaires,

Considérant le Débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables en Comité syndical le 29 Juin 2018,

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (compétents pour l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du SCoT Caen-Métropole) :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Caen-Métropole tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **ARRETE** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant un Rapport de présentation, un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et un Document d'orientation et d'objectifs (DOO) comprenant un Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC),
- **AUTORISE** le Président à :
 - o Transmettre pour avis aux personnes devant être règlementairement consultées sur le projet de SCoT révisé, la présente délibération ainsi que le projet de SCoT annexé,
 - o Soumettre, à l'issue de ces consultations, ce projet de SCoT à enquête publique conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'urbanisme,



- Tenir à la disposition du public, au siège du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole le projet de SCoT révisé,
- Prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage prévues par l'article R. 143-7 du Code de l'urbanisme :
 - affichage pendant un mois au siège du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, au siège des établissements publics de coopération intercommunale et dans les mairies des communes membres concernées,
 - publication au recueil des actes administratifs du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président





DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE de FLEURY-SUR-ORNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019. N°XX/2019

Nombre de conseillers :
En exercice : 25
Présents :
Votants :
Date de convocation :
01/04/2019

Date d'affichage
de la délibération :
09/04/2019

Vote :
Abstention :
Contre :
Pour :

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire.

Présents :

Absents :

Secrétaire de séance :

Objet : REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les éléments relatifs à la révision du schéma de cohérence territoriale de Caen Normandie Métropole sur lequel il est appelé à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable / défavorable au projet de révision du SCOT de Caen Normandie Métropole.

Extrait certifié conforme
Le Maire,

Marc LECERF.

2. ADAPTATION DES STATUTS DU SDEC ENERGIE

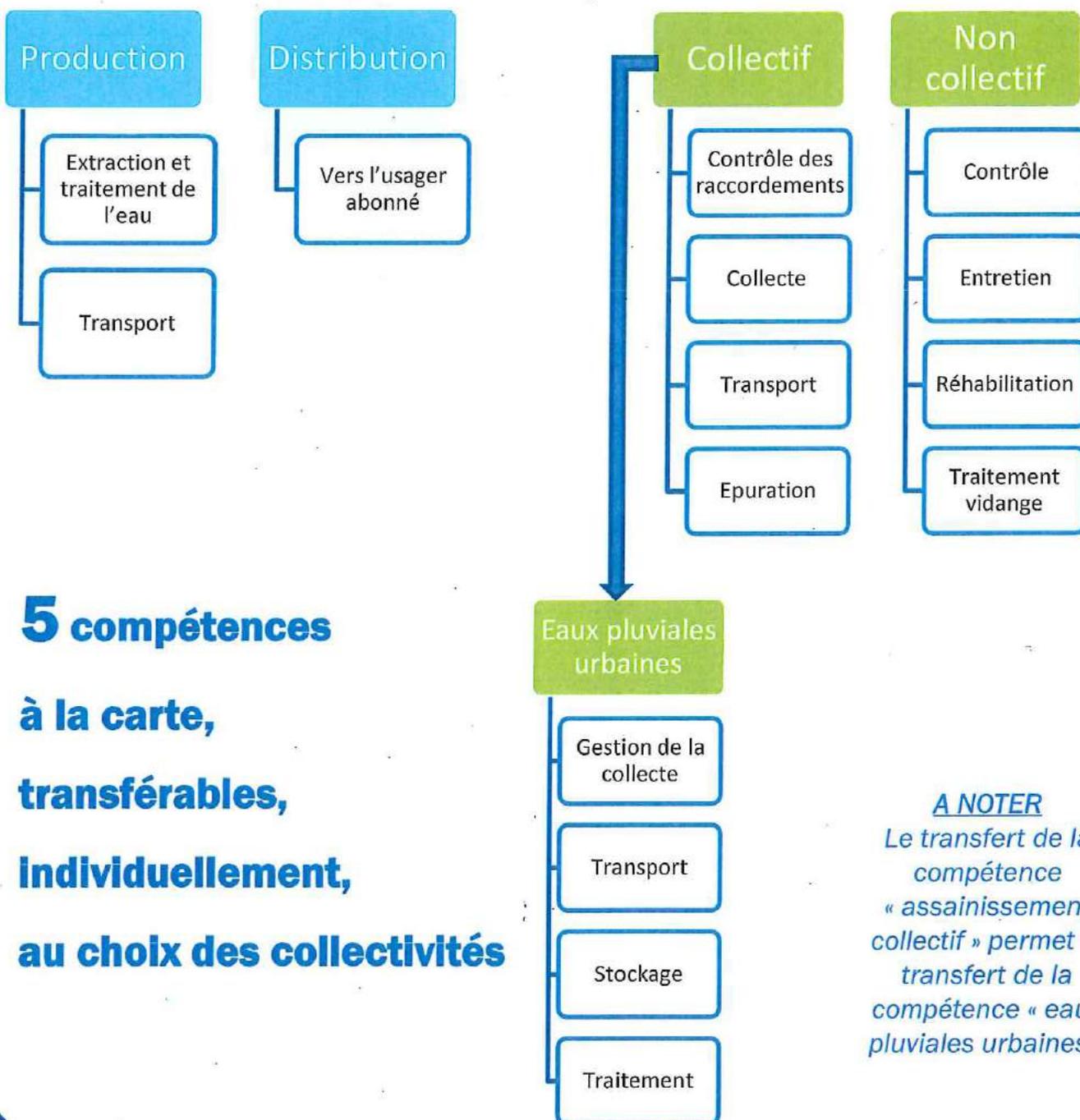
Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer comme chaque année sur l'attribution de subventions aux différentes associations fleuryennes.

« PETIT CYCLE DE L'EAU »



EAU POTABLE

ASSAINISSEMENT



LA MISE À JOUR DES COMPÉTENCES « ENERGIES »

Compétences « ENERGIES »	Référence aux statuts	Mise à jour
Electricité	Article 3.1	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Suppression des tarifs de première nécessité → remplacés par le chèque Energie
Gaz	Article 3.3	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Elargissement des actions de maîtrise de la demande d'énergie aux consommateurs finaux ⊕ Possibilité d'aides financières aux usagers en précarité énergétique raccordés au réseau gaz propane
Contribution énergétique	Article 3.2	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Possibilité d'aides financières aux membres ayant transféré la compétence
Eclairage public	Article 3.4	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Sans changement
Signalisation lumineuse	Article 3.5	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Sans changement
Infrastructures de charge	Article 3.6	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Reprise des dispositions de l'article L2224-37 du CGCT qui ajoutent les infrastructures de charge pour les véhicules à gaz et hydrogène
Réseaux publics de chaleur et/ou de froid	Article 3.7	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Sans changement
Energies renouvelables	Article 3.8	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Les énergies renouvelables sont précisées en 3 catégories : <ul style="list-style-type: none"> ○ celles produisant de l'électricité ○ celles produisant de la chaleur ○ celles produisant du biogaz
Missions et activités complémentaires	Article 4	<ul style="list-style-type: none"> ⊕ Elargissement à la réalisation de diagnostics d'éclairage intérieur

UNE REPRÉSENTATION DES MEMBRES ÉLARGIE

Collectivités membres

(hors CU Caen la Mer)

↓
élisent chacune
des délégués au SDEC ENERGIE

↓
Le nombre des délégués est fonction :

- de la population
- du nombre de compétences transférées

17 collèges ENERGIE

*sans changement /
statuts actuels*

- 15 collèges « communes »
- 1 collège « EPCI à FP »
- 1 collège « communes de CU Caen la Mer ayant transféré la compétence Eclairage »

2 collèges
« métiers »
calqués sur le
périmètre
des EPCI à FP

NOUVEAU Collèges EAU et ASSAINISSEMENT

- si transfert de compétences « petit cycle de l'eau » (pas de transfert = pas de collège)
- Siègent les syndicats d'eau et d'assainissement, les EPCI à FP et les communes
- 16 collèges maximum

93
représentants élus
*(sans changement /
statuts actuels)*

**COMITE
SYNDICAL**

0 à 85
représentants élus maximum
*(en fonction des transferts de
compétences « petit cycle de
l'eau »)*

Représentants nommés
(sans changement / statuts actuels).
Le nombre est fonction de sa population

**CAEN
LA MER**

A NOTER

Nouvelle représentation
des membres
mise en œuvre en

2020

après les élections municipales



DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE de FLEURY-SUR-ORNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019.
N°XX/2019**

Nombre de conseillers :
En exercice : 25
Présents :
Votants :
Date de convocation :
01/04/2019

Date d'affichage
de la délibération :
09/04/2019

Vote :
Abstention :
Contre :
Pour :

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire.

Présents :

Absents :

Secrétaire de séance :

Objet : ADAPTATION DES STATUTS DU SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale nécessite l'adaptation des statuts du SDEC ENERGIE dont la commune est adhérente.

Ainsi, lors de son assemblée du 28 février 2019, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adaptation de ses statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer sur cette proposition.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité Syndical du SDEC ENERGIE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE/N'APPROUVE PAS les nouveaux statuts du SDEC ENERGIE.

Extrait certifié conforme
Le Maire,

Marc LECERF.

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer comme chaque année sur l'attribution de subventions aux différentes associations fleurysiennes.



DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE de FLEURY-SUR-ORNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019.
N°XX/2019**

Nombre de conseillers :
En exercice : 25
Présents :
Votants :
Date de convocation :
01/04/2019

Date d'affichage
de la délibération :
09/04/2019

Vote :
Abstention :
Contre :
Pour :

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire.

Présents :

Absents :

Secrétaire de séance :

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire indique que suite à la commission finances élargie qui s'est réunie ce jour et sur proposition de celle-ci, il y a lieu de se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations conformément au tableau annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

Marc LECERF.

4. SUBVENTION D'EQUILIBRE 2019 AU CCAS

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution au CCAS d'une subvention de 82 000 € nécessaire à l'équilibre de son budget primitif 2019.



DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE de FLEURY-SUR-ORNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019.
N°XX/2019**

Nombre de conseillers :
En exercice : 25
Présents :
Votants :
Date de convocation :
01/04/2019

Date d'affichage
de la délibération :
09/04/2019

Vote :
Abstention :
Contre :
Pour :

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire.

Présents :

Absents :

Secrétaire de séance :

Objet : SUBVENTION D'EQUILIBRE 2019 AU CCAS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur l'octroi d'une subvention complémentaire au CCAS de 82 000 € afin de lui permettre d'équilibrer son budget prévisionnel 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

Extrait certifié conforme
Le Maire,

Marc LECERF.

5. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Sur proposition du Comité Technique qui s'est réuni le vendredi 5 avril 2019, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un emploi non permanent afin de prendre en compte le recrutement prochain du nouveau responsable de la bibliothèque municipale et coordinateur du festival BLOODY FLEURY.



DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE de FLEURY-SUR-ORNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019. N°XX/2019

Nombre de conseillers :
En exercice : 25
Présents :
Votants :
Date de convocation :
01/04/2019

Date d'affichage
de la délibération :
09/04/2019

Vote :
Abstention :
Contre :
Pour :

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire.

Présents :

Absents :

Secrétaire de séance :

Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05 avril 2019,

Considérant que la continuité du service implique le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir l'emploi de bibliothécaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions statutaires, il est proposé au conseil municipal de créer le poste suivant à compter du 15 avril 2019 :

- Responsable de la bibliothèque municipale / coordinateur du festival Bloody Fleury à temps complet. La rémunération de ce poste sera fixée sur l'échelon 1 de la grille indiciaire relevant du grade des bibliothécaires (IB441/IM388). L'agent recruté pourra prétendre au versement des primes en vigueur dans la collectivité.

Le poste sera créé dans les conditions prévues à l'article 3 -2 de la loi n°84-53 qui stipule que « le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an [...] Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création, à compter du 15 avril 2019, d'un poste de responsable de la bibliothèque municipale / coordinateur du festival Bloody Fleury à temps complet conformément aux conditions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53.

PRECISE que la rémunération de ce poste sera fixée sur l'échelon 1 de la grille indiciaire relevant du grade des bibliothécaires (IB441/IM388) et que l'agent recruté pourra prétendre au versement des primes en vigueur dans la collectivité.

Extrait certifié conforme
Le Maire,

Marc LECERF.

6. MODIFICATION DU RIFSEEP

Sur proposition du Comité Technique qui s'est réuni le vendredi 5 avril 2019, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du R.



DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE de FLEURY-SUR-ORNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019. N°XX/2019

Nombre de conseillers :
En exercice : 25
Présents :
Votants :
Date de convocation :
01/04/2019

Date d'affichage
de la délibération :
09/04/2019

Vote :
Abstention :
Contre :
Pour :

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire.

Présents :

Absents :

Secrétaire de séance :

Objet : MODIFICATION DU RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,
Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017,
Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'État,
Vu la délibération N°58/2017 instaurant le RIFSEEP,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 05 avril 2019,
Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le maire rappelle que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- L'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun deux, le niveau global de présence des critères dans le poste. Ces indicateurs sont détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération.

A.- Les bénéficiaires

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

- Catégories A

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie</i>	100 €	18 000 €	36 210 €
Groupe 3	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	100 €	12 000 €	25 500 €
Groupe 4	<i>Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...</i>	100 €	3 000 €	20 400 €

BIBLIOTHECAIRES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	100 €	8 000 €	27 200 €

- Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	100 €	1 800 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	100 €	7 500 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire,...</i>	100 €	3 500 €	14 650 €

- Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	100 €	6 000 €	10 800 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	100 €	1 800 €	10 800 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : encadrement de proximité ; qualifications spécifiques</i>	100 €	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agents d'exécution</i>	100 €	3 000 €	10 800 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : chef d'équipe – responsable hiérarchique</i>	100 €	6 000 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : encadrement de proximité</i>	100 €	3 000 €	10 800 €

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...</i>	100 €	1 800 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	100 €	1 800 €	10 800 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	100 €	3 000 €	10 800 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- La prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences.

Les montants individuels attribués par l'autorité territoriale par arrêté, pourront prendre en compte les critères suivants :

- Expériences dans d'autres domaines
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience

E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement se fera mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

II.- Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré pour fixer les montants plafonds et les conditions d'attribution, l'établissement pourra décider d'instaurer à titre individuel, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

• Catégories A

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	0 €	1 800 €	6 390 €
Groupe 3	Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable	0 €	1 800 €	4 500 €
Groupe 4	Ex : Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	0 €	500 €	3 600 €

BIBLIOTHECAIRES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Ex : Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire comptable</i>	0 €	1 500 €	4 800 €

Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, secrétariat de mairie, fonctions administratives complexes</i>	0 €	600 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, , fonctions administratives complexes</i>	0 €	900 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Ex : Encadrement de proximité, expertise, assistant de direction, gestionnaire...</i>	0 €	800 €	1 995 €

• Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, agent d'accueil, horaires atypiques...</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : encadrement de proximité ; qualifications spécifiques</i>	0 €	1 200 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Ex : Agents d'exécution</i>	0 €	1 000 €	1 200 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Ex : chef d'équipe – responsable hiérarchique</i>	0 €	1 200 €	1 200 €
Groupe 2	<i>Ex : encadrement de proximité</i>	0 €	1 200 €	1 200 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	0 €	500 €	1 200 €

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	0 €	500 €	1 200 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Ex : Agent d'exécution, ...</i>	0 €	500 €	1 200 €

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'État.

III. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 avril 2019.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Extrait certifié conforme
Le Maire,

Marc LECERF.

7. GARANTIE D'EMPRUNT CDC HABITAT

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi d'une garantie d'emprunt à CDC HABITAT (anciennement Plaine Normande) pour la réalisation d'un projet de construction en VEFA d'une pension de familles de 30 logements et d'une résidence sociale de 95 logements sur le lot n°4B de la ZAC des Hauts de l'Orne.

Le montant des emprunts à garantir est de 5 043 650 € et la garantie de la commune serait de 25% de ce montant soit 1 260 912.50 €



INSERTION DANS
L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN

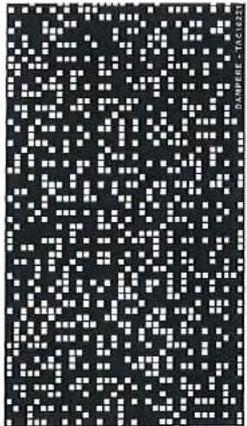


INSERTION DANS
L'ENVIRONNEMENT PROCHE

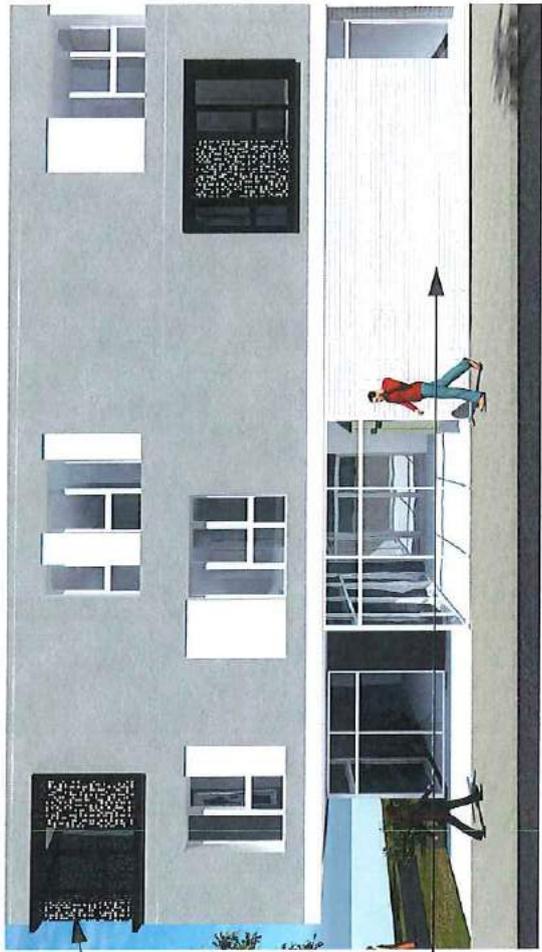
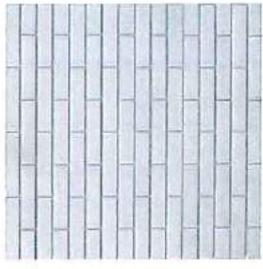
ARTEFACTES
ARCHITECTES
A Y. GUILLET
Boulevard de l'Europe - 14000 Caen
Centre Commercial Carpent
14550 Blainville sur Orne
Tél. : 02 31 43 74 59
www.artefactes.com - contact@artefactes.com
 RCS - 477 962 531 - Ode à l'urbanisme, n° 5 03111



TOLE PERFOREE
DAMPERE
URBIS AURORA
noir 9005



ENDUIT MATRICE
MOTIF BRIQUE
couleur blanc



Bouygues Immobilier
Eben plus pour vous
www.bouygues.com - contact@bouygues.com
RCS - 117 662 035 - 0 909 00 00 00 n° S 88111

Bouygues Immobilier - CAEN
5, Boulevard Georges Pompidou - 14100 Caen
Tel. 02 31 27 80 78 - Fax. 02 31 27 90 79

Atelier 25 ARCHITECTES
Robert Goussier Leclerc
Coopérative d'Architecture
14000 Caen - France
Tel. 02 31 42 74 51 - Email: contact@atelier25.com

Projet d'une résidence collective de 125 logements

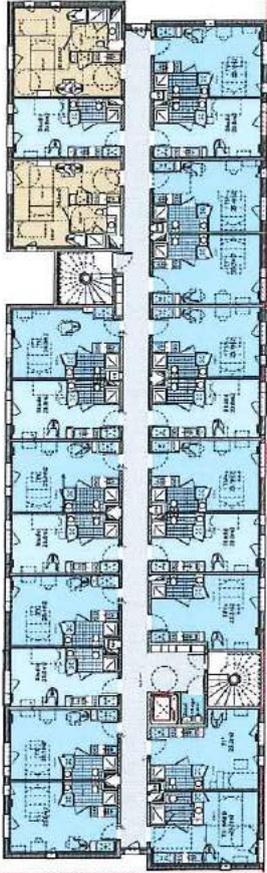
PERSPECTIVES

Date: sept. 18

Commune: FLEURY SUR ORNE (14)

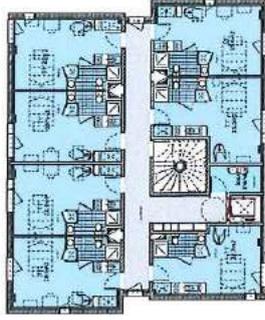
PC

no. de: PC 20



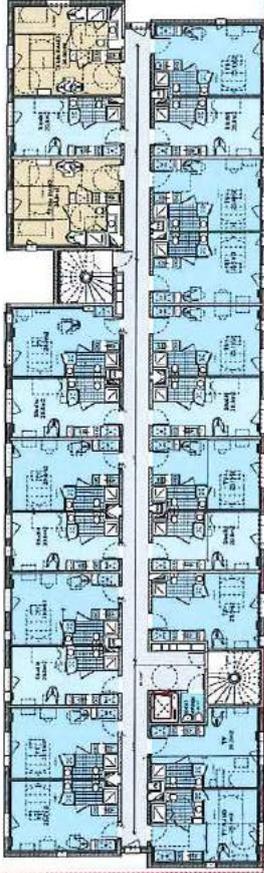
Batiment A

PLAN ETAGE 2



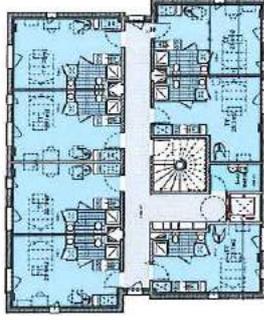
Batiment B

PLAN ETAGE 2



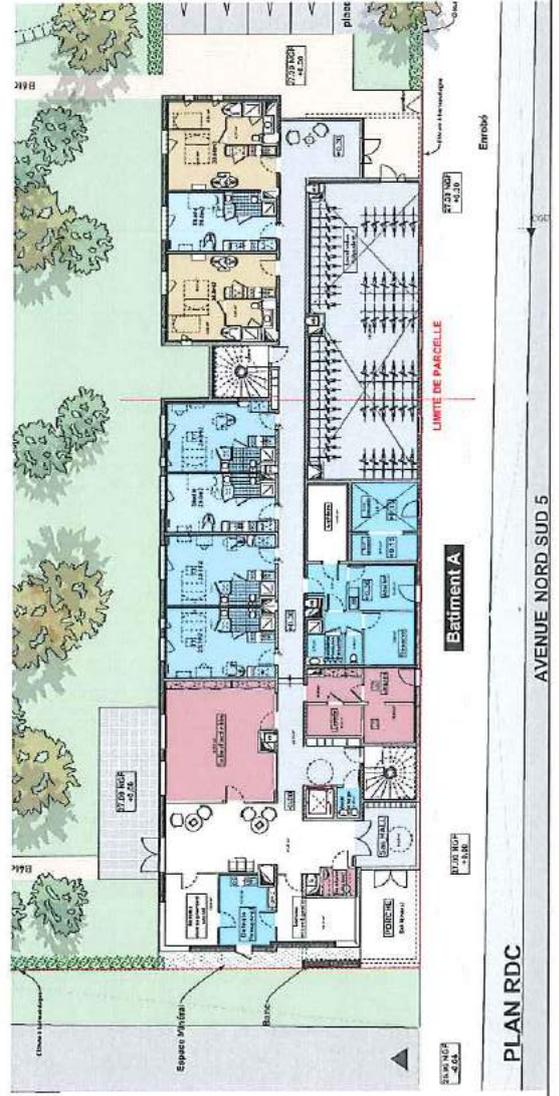
Batiment A

PLAN ETAGE 1



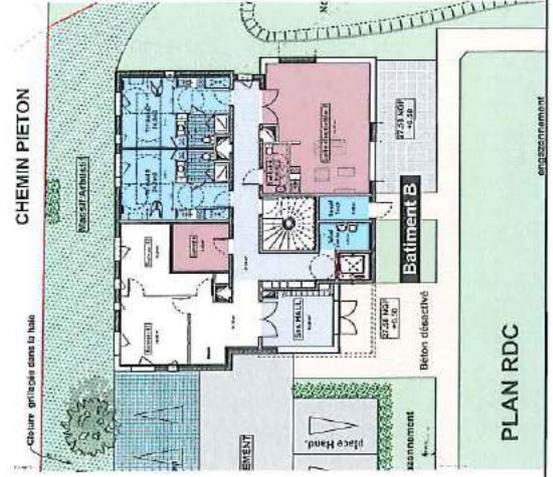
Batiment B

PLAN ETAGE 1



Batiment A

PLAN RDC



Batiment B

PLAN RDC

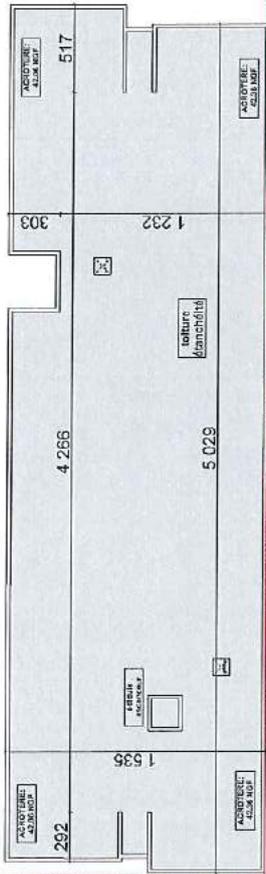
PROJETANT : FLEURY SUR ORNE (14)

CONSTRUCTION D'une habitation
solution de VPS logements

PROJETANT : FLEURY SUR ORNE (14)

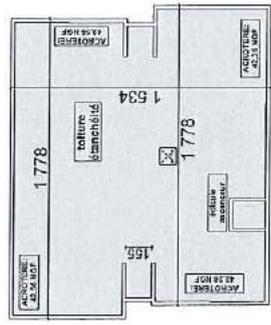
PROJETANT	PC
PLANNING	PC
PROJETANT	PC





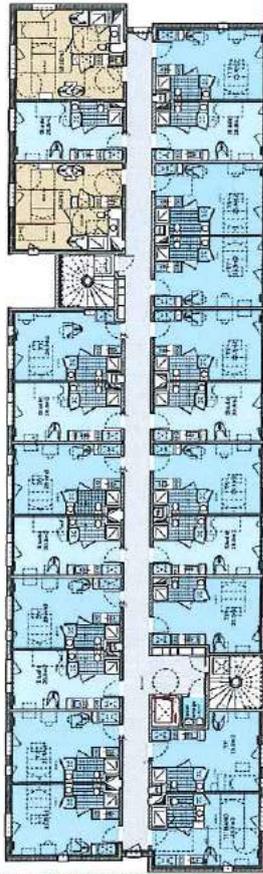
Batiment A

PLAN TOITURE



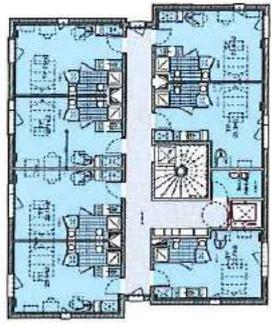
Batiment B

PLAN TOITURE



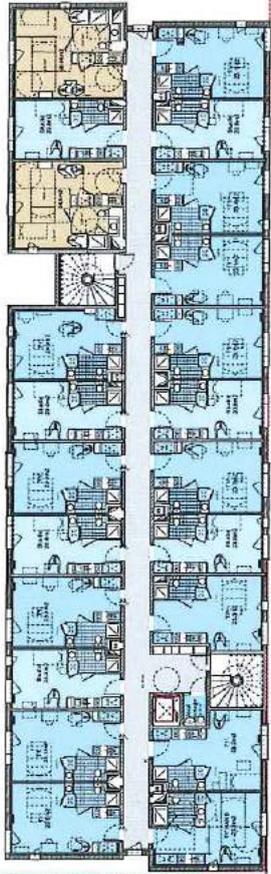
Batiment A

PLAN ETAGE 4



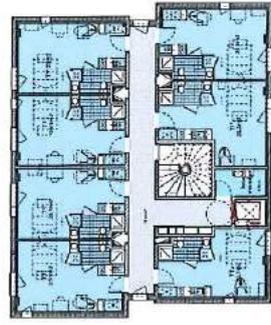
Batiment B

PLAN ETAGE 4



Batiment A

PLAN ETAGE 3



Batiment B

PLAN ETAGE 3

FLEURY SUR ORNE (14)
 CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE
 COLLECTIVE EN 12 ETAGES
 4 Place de la Gare 14

PROJETANT GENERAL
 FLEURY SUR ORNE
 TEL : 03 31 71 80 00 - FAX : 03 31 71 80 01

ARCHITECTE
 M&E&E
 1512 Boulevard de la République
 14000 NISNAY SUR OISE

COOPERATION
 M&E&E

PROJETANT LOCAL
 FLEURY SUR ORNE

DATE
 2012

PLAN NIVEAUX
 Etages 3-4-Toiture

INTÉ
 BDF/18

PC
 PC/1

MAP
 18/05/2012



DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE de FLEURY-SUR-ORNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019. N°XX/2019

Nombre de conseillers :
En exercice : 25
Présents :
Votants :
Date de convocation :
01/04/2019

Date d'affichage
de la délibération :
09/04/2019

Vote :
Abstention :
Contre :
Pour :

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire.

Présents :

Absents :

Secrétaire de séance :

Objet : GARANTIE D'EMPRUNT CDC HABITAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société CDC HABITAT va réaliser dans la ZAC des Hauts de l'Orne un projet de construction en VEFA d'une pension de famille de 30 logements et d'une résidence sociale de 95 logements sur le lot 4B et qu'à ce titre la garantie de la mairie est sollicitée à hauteur de 25% sur les emprunts réalisés pour ce projet.

Monsieur le Maire précise que le montant des emprunts à garantir est de :

- Prêt PLAI :	3 927 145.00 €
- Prêt PLAI foncier :	1 116 505.00 €
- TOTAL :	5 043 650.00 €

Ce qui implique une garantie d'emprunt pour la commune à hauteur de :

- Prêt PLAI :	981 786.25 €
- Prêt PLAI foncier :	279 126.25 €
- TOTAL :	1 260 912.50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD de principe à la garantie d'emprunt sollicitée par CDC HABITAT à hauteur de 25% des emprunts réalisés pour l'opération susmentionnée soit une garantie de 1 260 912.50 € sur un emprunt total de 5 043 650 €.

Extrait certifié conforme
Le Maire,

Marc LECERF.

8. ADHESION AU CCAPACC

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune au CCAPACC (Collectif Contre l'Allongement de la Piste de l'Aéroport de Caen-Carpiquet).



DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE de FLEURY-SUR-ORNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019. N°XX/2019

Nombre de conseillers :
En exercice : 25
Présents :
Votants :
Date de convocation :
01/04/2019

Date d'affichage
de la délibération :
09/04/2019

Vote :
Abstention :
Contre :
Pour :

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire.

Présents :

Absents :

Secrétaire de séance :

Objet : ADHESION AU CCAPACC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un collectif s'est créé le 22 janvier dernier contre l'allongement de la piste de l'aéroport de Caen Carpiquet et rappelle que le Conseil Municipal a voté le 8 février dernier une motion contre l'allongement de la piste.

Il propose donc au Conseil Municipal que la commune de Fleury sur Orne adhère au CCAPACC (Collectif Contre l'Allongement de la Piste de l'Aéroport de Caen-Carpiquet).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD / NE DONNE PAS SON ACCORD à l'adhésion de la commune de Fleury sur Orne au Collectif Contre l'Allongement de la Piste de l'Aéroport de Caen-Carpiquet (CCAPACC).

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

Extrait certifié conforme
Le Maire,

Marc LECERF.